

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAIN

Séance du : 26 août 2026

Date de la convocation : 19 août 2026

Nombre de conseillers

En exercices : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le 26 août 2026, à 19h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de
Madame CARLIER Delphine, maire.

Présents : Delphine CARLIER, Arthur GRATTEAU, Sylvie CORMIER,
Annabelle SELLIER, Gilles HÉMART, Magalie BRENÉ-GENEVIER, Patrick
GENEVIER, Willy GASNIER, Barbara HASSELSWEILER, Jean-Luc
PADIOLLEAU, Daniel VUILLEMENOT

Absents excusés : Cyrille CROCC (pouvoir à Annabelle SELLIER),
Dimitri PINSONNEAU (pouvoir à Barbara HASSELSWEILER), Aude
CORMIER (pouvoir à Arthur GRATTEAU)

Absents : Marie DUFOUR.

Secrétaire de séance : Magalie BRENÉ-GENEVIER

- Signature du registre des présents

Ajout à l'ordre du jour :

-Délibération tarifs exceptionnelles location SDF – Association NATURELLEMENT CITOYEN

-Délibération tarifs exceptionnelles location SDF – Association ECHOES OF FLOYD

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

- Ouverture de la séance 19H10

• **D2026-55 : PROCÈS-VERBAL DU 07 JUILLET 2026**

Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu le 07 JUILLET 2026, dont copie a été transmise à chaque conseiller ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

• **D2026-56 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES** **LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à : 09 voix pour, 04 voix contre et 01 abstention :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 80 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **Charge** à Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **D2026-57 : FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR MISE A DISPOSITION SALLE DES FÊTES POUR L'ASSOCIATION NATURELLEMENT CITOYEN**

Monsieur GRATTEAU Arthur informe le Conseil municipal qu'une demande d'occupation de la salle des fêtes a été formulée par l'association NATURELLEMENT CITOYEN, représentée par Mme Khedidja YOUNSI, président de l'association, dans le cadre de l'organisation d'un événement à l'occasion d'Octobre Rose.

Il précise que cette association est domiciliée hors de la commune et que, conformément à la délibération n° D2026-48 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes, aucun tarif spécifique n'est actuellement prévu pour la mise à disposition de la salle à une association extérieure à la commune pour une durée correspondant à un week-end.

Il convient ainsi que le Conseil municipal se prononce sur les conditions de mise à disposition de la salle ainsi que sur la fixation, à titre exceptionnel, du tarif applicable à cette occupation.

Le Conseil municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2026-48 fixant les tarifs de location de la salle communale de Montreuil-en-Touraine ;

Considérant la demande formulée par l'association NATURELLEMENT CITOYEN, dont le siège est situé 1 allée Bauchant – 37200 TOURS, représentée par Mme Khedidja YOUNSI, sollicitant la mise à disposition de la salle communale de Montreuil-en-Touraine, située 24 Bis Rue du Bourg – 37530 MONTREUIL-EN-TOURAIN, pour le week-end du 03 et 04 octobre 2026 ;

Considérant que l'association demanderesse a son siège social hors du territoire communal ;

Considérant que la délibération n° D2026-48 ne prévoit pas de tarif spécifique pour la mise à disposition de la salle communale à une association extérieure à la commune pour une durée correspondant à un week-end ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, de fixer le montant de cette mise à disposition à 100,00 € pour l'ensemble du week-end ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à : 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

Article 1 :

- **D'autoriser**, à titre exceptionnel, la mise à disposition de la salle communale de Montreuil-en-Touraine, située 24 Bis Rue du Bourg – 37530 MONTREUIL-EN-TOURAIN, au profit de l'association NATURELLEMENT CITOYEN, pour le week-end du **03 et 04 octobre 2026**.

Article 2 :

- **De fixer** exceptionnellement le montant de la mise à disposition de la salle à la somme de **100,00 €** pour l'ensemble du week-end. Ce tarif est fixé spécifiquement pour cette mise à disposition et ne constitue pas une modification générale des tarifs fixés par la délibération n° D2026-48.

Article 3 :

- Les modalités d'utilisation de la salle, notamment les conditions de remise et de restitution des locaux, le respect du règlement intérieur ainsi que les éventuelles obligations en matière d'assurance et de responsabilité, seront définies dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune et l'association.

Article 4 :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

- **D2026-58 : FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR MISE A DISPOSITION SALLE DES FÊTES POUR L'ASSOCIATION ECHOES OF FLOYD**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'une demande d'occupation de la salle des fêtes a été formulée par l'association **ECHOES OF FLOYD**, représentée par **Mr AGUILLON Éric**, président de l'association, et dont **M. PADIOLLEAU Jean-Luc**, conseiller municipal de Montreuil-en-Touraine, est membre en qualité de trésorier.

M. PADIOLLEAU Jean-Luc, conseiller municipal, précise que cette demande concerne uniquement la mise à disposition de la salle des fêtes pour la week-end du **29 et 30 août 2026**, afin de permettre à l'association d'effectuer une répétition générale en amont de l'un de ses événements.

Compte tenu de ses fonctions de trésorier au sein de l'association **ECHOES OF FLOYD**, M. PADIOLLEAU Jean-Luc informe le Conseil municipal qu'il ne prend part **ni aux débats ni au vote** relatifs à la mise à disposition de la salle des fêtes et à la fixation du tarif applicable à cette occupation, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts.

Le Conseil municipal de la Commune de Montreuil-en-Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2026-48 fixant les tarifs de location de la salle communale de Montreuil-en-Touraine ;

Considérant la demande formulée par l'association ECHOES OF FLOYD, dont le siège est situé LA BOUQUINIERE – 37380 MONNAIE, représentée par Mr AIGUILLON Éric, sollicitant la mise à disposition de la salle communale de Montreuil-en-Touraine, située 24 Bis Rue du Bourg – 37530 MONTREUIL-EN-TOURAINE, pour le week-end du 03 et 04 octobre 2026 ;

Considérant que l'association demanderesse a son siège social hors du territoire communal ;

Considérant que la délibération n° D2026-48 ne prévoit pas de tarif spécifique pour la mise à disposition de la salle communale à une association extérieure à la commune pour une durée correspondant à un week-end ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, de fixer le montant de cette mise à disposition à 100,00 € pour l'ensemble du week-end ;

Mr PADIOLLEAU Jean-Luc ne prend pas part au vote en raison d'une situation de conflit d'intérêts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :
13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention

Article 1 :

- **D'autoriser**, à titre exceptionnel, la mise à disposition de la salle communale de Montreuil-en-Touraine, située 24 Bis Rue du Bourg – 37530 MONTREUIL-EN-TOURAIN, au profit de l'association ECHOES OF FLOYD, pour le week-end du **29 et 30 août 2026**.

Article 2 :

- **De fixer** exceptionnellement le montant de la mise à disposition de la salle à la somme de **100,00 €** pour l'ensemble du week-end. Ce tarif est fixé spécifiquement pour cette mise à disposition et ne constitue pas une modification générale des tarifs fixés par la délibération n° D2026-48.

Article 3 :

- Les modalités d'utilisation de la salle, notamment les conditions de remise et de restitution des locaux, le respect du règlement intérieur ainsi que les éventuelles obligations en matière d'assurance et de responsabilité, seront définies dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune et l'association.

Article 4 :

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

• **D2026-xx : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu L'état des produits irrécouvrables certifié et transmis par le Comptable public en date du [Date de l'état] ;

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le Comptable public (Service de Gestion Comptable de Loches lui a transmis un état de produits communaux irrécouvrables.

Ces restes à recouvrer concernent des créances de nature variée (restauration scolaire, accueils périscolaire). Le Comptable public certifie avoir mis en œuvre toutes les diligences et poursuites légales requises, qui se sont révélées infructueuses en raison de l'insolvabilité notoire des débiteurs, de leur disparition sans laisser d'adresse, ou de leur décès sans actif successoral.

Le montant total des titres présentés à l'admission en non-valeur s'élève à 384,26 € (*trois cent quatre-vingt quatre euros et vingt-six centimes*), se rapportant aux exercices budgétaires 2017 à 2024.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une simple mesure de régularisation comptable et budgétaire qui permet d'apurer les écritures de la commune. Elle ne vaut pas extinction de la dette. Si la situation des débiteurs venait à s'améliorer ("retour à meilleure fortune"), le Comptable public pourrait reprendre les poursuites pour recouvrer les sommes dues.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de reporter le délibérer de ce sujet à une date ultérieure

• **MISE A JOUR ÉLÉMENT DE CONFORT DU PARC IMMOBILIER COMMUNAL**

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la DDFIP d'Indre-et-Loire va effectuer progressivement de travaux visant à corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels est constatée l'absence d'au moins un des six éléments de confort jugés essentiels à cette date à savoir :

-eau, électricité, chauffage/climatisation, WC (au moins un), salle d'eau ou de bain, et lavabo (au moins un).

• **PLANNINGS AGENTS**

- **Saisine modification de la durée hebdomadaire de travail** : En date du 04 juillet Mme PAUL Sandy – ATSEM – à 20 h hebdomadaire a émis le souhait de passer à temps complet.

- **Saisine Réorganisation des services** : Avec le passage de Mme PAUL Sandy à 35 heures, le service périscolaire passe de 4 agents à 3 agents (Mme ROQUIN Nathalie, Mme PAUL Sandy et Mme CHOLLET Line en remplacement de Mme GUINAUDEAU Amandine au moins du 1^{er} au 22 septembre. Le service technique assurera l'entretien de la SDF.

Sur cet échange Mme SELLIER Annabelle et Mme HASSELSWEILER Barbara font remarquer que l'organisation risque d'être compliquée si absence d'un agent. Mme La Maire, CARLIER Delphine évoque qu'un échange est engagé avec Mme CORMIER Sylvie à ce sujet afin de mettre à jour une liste de bénévoles pour éventuellement pallier à l'absence d'un agent.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et des éléments exposés concernant la réorganisation des services.

- **Saisine Télétravail** : Mme La Maire expose que Mme MARY exerce actuellement une partie de ses fonctions en télétravail, à raison du mercredi matin une semaine sur deux. Toutefois, après vérification des archives de la collectivité, aucune délibération ni aucun document formalisant la mise en place du télétravail au sein de la commune n'a été retrouvé.

Par ailleurs, Mme LAHAIS Angélique, agent administratif, a fait part de son souhait de bénéficier du télétravail à raison d'une journée une semaine sur deux, le vendredi. Cette journée a été retenue en raison de ses contraintes d'affectation, Mme LAHAIS Angélique n'étant pas affectée à l'accueil du public le vendredi, permettant ainsi de concilier sa demande avec les nécessités et la continuité du service.

La collectivité souhaite ainsi formaliser le recours au télétravail pour ces deux agents et soumettre cette organisation à l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil municipal est informé de cette démarche et accueille favorablement le principe de la formalisation du télétravail pour les deux agents concernés, qui sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

- Plannings des agents administratifs :

Mme La Maire informe le conseil municipal que Mme LAHAIS Angélique a émis le souhait de commencer le matin à 8 h pour des raisons d'organisations personnels. Elle a donc présentée deux souhaits en incluant une éventuelle ouverture au public plus élargie le mardi soir suite à leur échange afin d'élargir les horaires d'ouvertures de la mairie et de l'agence postale communale :

Planning Actuel	JOURS	Matin	Pause méridienne	Soir	Temps
	Mardi	08h45	12:30 – 13h15	17h45	08h15
	Mercredi	08h30	12:30 – 13h15	16h45	07h30
	Jeudi	08h45	12:30 – 13h15	17h45	08h15
	Vendredi	08h45	13h15 – 14h30	17h15	7h15
	Samedi	08h30	12h15		3h45
	TOTAL				35H

Planning Possibles 1	JOURS	Matin	Pause méridienne	Soir	Temps
	Mardi	08h00	12:30 – 13h30	18h45	09h45
	Mercredi	08h00	12:30 – 13h30	16h15	07h15
	Jeudi	08h00	12:30 – 13h30	17h45	08h45
	Vendredi	09h00	12h30 – 13h30	15h30	05h30
	Samedi	08h30	12h15		3h45
	TOTAL				35H

Planning possibles 2	JOURS	Matin	Pause méridienne	Soir	Temps
	Mardi	08h00	12:30 – 13h15	18h45	10h00
	Mercredi	08h00	12:30 – 13h15	16h15	07h30
	Jeudi	08h00	12:30 – 13h15	17h45	09h00
	Vendredi	08h00	12h15	/	04h15
	Samedi	08h00	12h15		04h15
	TOTAL				35H

À la suite de la demande de modification de planning formulée par Mme LAHAIS Angélique, un échange a déjà eu lieu entre cette dernière et Mme le Maire. Mme le Maire serait favorable au planning n°1- présence tous les jours et pause méridienne d'une heure qui favorise une meilleure récupération. Elle souhaite toutefois recueillir l'avis et échanger sur cette demande avec le Conseil municipal avant de se prononcer définitivement sur son acceptation.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal exprime une préférence pour le planning n° 2, plutôt que pour le planning n° 1.

Mme le Maire indique qu'elle prend en compte cet avis dans sa décision concernant la demande de modification du planning pour une application au 1^{er} septembre.

• **DIVERS**

- Mme La Maire informe le Conseil municipal, que le matériel (tables, chaises, etc.) appartient bien au Comité des Fêtes, Mme La Maire expose au conseil la nécessité de faire un inventaire exact du matériel et définir une date pour une réunion de travail à ce sujet.
- Mme La Maire informe le Conseil municipal de son absence durant l'ensemble du week-end de l'évènement organisé par le Comité des Fêtes le 24 octobre 2026.
Elle indique que, durant son absence, M. GRATTEAU Arthur, 1er adjoint, assurera son remplacement et représentera la commune pour le suivi de l'évènement et la gestion des éventuelles difficultés qui pourraient survenir durant cette période.

Elle indique également que Mr CROCQ Cyrille et elle-même étudie des solutions pour sécuriser le stationnement lors de cette évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50

Le secrétaire, Magalie BRENÉ-GENEVIER	Madame la Maire, Delphine CARLIER
--	--------------------------------------